

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-huit du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME ANDRÉ, MM. LE GLATIN, PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, M. MALRY, MME GUILLAUMIN, MM. LE MELLAT, GOUZOUGUEN, MMES VIART, QUERE, M. RICHARD, MME RAULT, M. LOLLIERIC (à partir de 19 h 00), MME COGUEN, M. ECHEVEST, MME LE FAUCHEUR, MM. LE SAINT, TILLY, LANCIEN, MMES LEMAIRE, LE GARFF, M. ROBERT.

**Pouvoir de** : M. GUIGUEN à M. RICHARD.

**Absentes** : MMES PRIGENT C. , LE MOIGN, CORBIC.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Evelyne VIART et Hélène LE GARFF ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

---

## **1 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **1.1 – Commission du personnel**

M. Le Maire : « *Ce point sera exposé, à huis clos, en fin de séance comme à l'accoutumée* ».

### **1.2 – Commission environnement et cadre de vie**

M. Le Maire : « *En l'absence de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, je vais donner la parole à Jean-Jacques Richard, afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 09 janvier 2013* ».

#### **📁 Plan de désherbage communal actualisé (SMEGA)**

M. Richard : « *Une réunion de travail entre des techniciennes du SMEGA et son vice-président, des employés communaux et moi-même a eu lieu le 12 décembre 2012. Le plan de désherbage établi en 2002 a été remis à jour au printemps 2012 par Lucile HÉRAULT, technicienne SMEGA.*

*Le plan fait apparaître 2 zones : 1 à très fort risque et 1 autre à faible risque.*

- 59% des surfaces communales entretenues présentent un risque élevé de transfert de produits phytosanitaires vers les cours d'eau. La classification s'est faite selon le type de surfaces (terre/graviers, surface enherbée, terre/pierres, graviers),*
- 96,8 % du linéaire (trottoirs) présente un risque élevé contre 3,2% un risque faible.*

*La classification s'est faite selon l'état du revêtement (bitume, terre/pierres, pierres/graviers, autres...). L'utilisation des produits phytosanitaires sur des parties classées à risque élevé entraîne des risques de contamination des eaux. La contamination des eaux bretonnes par les pesticides est une problématique qui n'échappe pas aux rivières des bassins versants du Trieux et du Leff.*

*Ce plan répond à plusieurs objectifs :*

*\* Encourager et accompagner les communes à pratiquer un désherbage respectueux de l'environnement :*

- Réduction de façon significative des risques de pollution par les pesticides en limitant le désherbage chimique*
- utilisation des techniques alternatives de désherbage (désherbage thermique, désherbage manuel, balayage, ...)*

*\* Engager une politique de sensibilisation des particuliers quant à l'usage de pesticides (produits dangereux pour la santé et l'environnement). La sensibilisation va servir à apprendre, au jardinier amateur, les bons gestes contre les « mauvaises herbes »*

- acceptation de la présence des adventices et apprendre à vivre en leur compagnie.*
- changement de la mentalité et adoption d'un autre rapport avec la nature qui nous entoure.*

*Consignes générales :*

*\* Surfaces à risque élevé :*

- L'utilisation de produits chimiques est fortement déconseillée*
- Utiliser préférentiellement des techniques alternatives*
- Maintien en herbe des berges, des fossés et cours d'eau afin de limiter tout phénomène érosif.*

*\* Surfaces à risque faible : l'utilisation de produit est tolérée. On préférera un traitement en jet dirigé avec cache herbicide sur végétation levée.*

*Les membres de la commission ont fait le point sur les techniques alternatives à l'entretien des espaces communaux afin d'abandonner le traitement :*

*- désherbage mécanique : si achat d'une balayeuse mécanique, possibilité de subvention de :*

*\* l'Agence de l'Eau : 35 % pour une acquisition individuelle, 50 % pour une acquisition collective*

*\* du Conseil Général : les modalités de subvention pour 2013 ne sont pas encore définies. En 2012 entre 10 et 30 % selon le type de matériel.*

*Le choix de ce genre de matériel concerne la commission voirie.*

*- le désherbage thermique : nombre de passages important, risque d'incendie et risques pour l'utilisateur*

*- le désherbage thermique à mousse : efficacité sur surfaces perméables et imperméables mais consommation d'eau et de carburant importante.*

*- le désherbage thermique à eau chaude : efficacité sur surface imperméable mais investissement élevé et consommation importante d'eau.*

*Quelques propositions des membres de la commission :*

*Préférer un sol compacté pour éviter la pousse des mauvaises herbes, réaliser des aménagements qui pourront se gérer facilement de façon mécanique (engazonnement, gazon fleuri, etc. ...), privilégier le paillage, utilisation de la binette. Il serait possible aussi de voir des communes qui ont fait des aménagements afin de limiter l'emploi de produits phytosanitaires, comme Lannion, Pordic, Plérin par exemple. Il faudra aussi prévoir les équipements nécessaires pour les utilisateurs de produits phytosanitaires, on estime à 150 €uros environ par personne ».*

### **Économies d'eau**

Mme Le Cotton : « *La société Jalex a remis son devis pour l'installation de réducteurs de débit d'eau à installer sur les robinets. Le devis s'élève à 10 766,13 € TTC et il comprend la fourniture, l'installation, la garantie et l'engagement aux résultats et concerne dix bâtiments communaux. Par cette action la Commune devrait réduire sa consommation d'eau d'environ 32 %, sans changer le confort des utilisateurs, avec un retour sur investissement sur 22 mois environ. Il conviendrait de consulter d'autres entreprises pour avoir au moins trois devis* ».

### **Aménagement paysager rue des écoles**

Mme Le Cotton : « *L'aménagement urbain paysager du parking rue des Écoles nécessitera un budget exceptionnel, la somme sera à déterminer au moment du budget 2013* ».

### **Abris bus sur la Commune**

Mme Le Cotton : « *La commission propose de faire le point sur l'état des abris bus existants sur la Commune. A la Ville Blanche, des parents demandent que l'abri bus soit éclairé. Une solution avec des panneaux solaires pourrait être envisagée, en fonction du coût* ».

M. Le Saint : « *Un recensement du parc serait nécessaire pour connaître son état et la localisation sur la Commune des différents abris* ».

M. Robert : « *J'ai une doléance à présenter pour les gens qui attendent le transport collectif "Axéobus" et qui ne disposent pas d'abri* ».

Mme Le Cotton : « *Il est prévu la réalisation d'un abri dans le cadre de l'aménagement du bourg* ».

M. Le Maire : « *En attendant, ils peuvent s'abriter sous le hall d'entrée de la Mairie* ».

M. Robert : « *Les personnes m'ont dit hésiter à le faire, car elles craignent que le conducteur, ne les voyant pas, ne s'arrête pas* ».

M. Le Maire : « *Normalement, le chauffeur doit s'arrêter* ».

Mme Le Cotton : « *C'est le même cas de figure en ce qui concerne le transport scolaire* ».

Mme Guillaumin : « *Combien de temps met le bus pour faire le tour ?* ».

M. Le Maire : « *C'est vrai que cela n'est pas très agréable quand il pleut* ».

M. Prigent : « *Mais dans l'aménagement du bourg, il y a un vrai et bel abri de prévu* ».

### **Divers**

Mme Le Cotton : « *Les produits phytosanitaires périmés ont été déposés à la déchetterie et Yoann Kéravis a suivi une formation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. L'aménagement du rond-point de Roudedou a débuté* ».

## **1.3 – Commission urbanisme – patrimoine – bâtiments**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal, afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2013* ».

M. Le Glatin : « *Au cours de cette réunion, la commission a travaillé sur plusieurs points dont je vais vous résumer les grandes lignes* ».

## Chaufferie bois et réseau de chaleur - demandes de subventions

M. Le Glatin : « Pour le projet de construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, la Commune bénéficierait, pour cette opération, au titre du plan énergie bois, de différentes subventions. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter : l'ADEME, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général des Côtes d'Armor. Ces subventions pourraient atteindre 30 % (15 % par la Région et 15 % par le Département). De même, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. - année 2013) ».

M. Le Maire : « Je vous propose de solliciter ces différents partenaires et j'ajoute, que les dossiers demandes, au titre du plan énergie bois, ont été déjà transmis, il ne manque plus que la délibération sollicitant l'aide pour les compléter. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

### Délibération numéro 2013-001 | Demande de subvention à l'ADEME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'ADEME pour cette opération, au titre du Plan bois énergie 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'ADEME une aide financière, au titre du Plan bois énergie 2013, pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CHARGE** le Maire de solliciter auprès de l'ADEME, au titre du Plan bois énergie 2013, les subventions inhérentes à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

### Délibération numéro 2013-002 | Demande de subvention du Conseil Régional de Bretagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre du Plan bois énergie 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Régional de Bretagne, pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune de Ploumagoar et le plan de financement de cette opération ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre du Plan bois énergie 2013 ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de la présente année.

### **Délibération numéro 2013-003| Demande de subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor, dans le cadre du Plan bois énergie 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor, pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune de Ploumagoar et le plan de financement de cette opération ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor, dans le cadre du Plan bois énergie 2013 ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de la présente année.

### **Délibération numéro 2013-004| D.E.T.R. - Année 2013 : demande de subvention de l'État**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Il précise que la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2013.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une subvention de l'État pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune de Ploumagoar et son plan de financement ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours de la présente année ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération au budget communal de la présente année ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2013, pour cette opération.

### **Lotissement de Poul Ranet II - cession de deux terrains : annulation**

M. Le Glatin : *« En octobre 2012, il avait été décidé de céder deux terrains à Guingamp Habitat dans la deuxième partie du lotissement de Poul Ranet. Le projet de construction comprenait deux logements par terrain, il était donc nécessaire d'avoir l'accord de tous les habitants du lotissement pour modifier le règlement. Devant l'impossibilité d'obtenir tous les accords, Guingamp Habitat a décidé de renoncer à ce projet. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la vente de ces deux parcelles à Guingamp Habitat et de les remettre à la vente à destination des particuliers ».*

### **Délibération numéro 2013-005| Annulation vente à Guingamp Habitat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, en date du 08 octobre 2012, de céder pour l'€uro symbolique deux parcelles sises dans le lotissement de Poul Ranet (2ème tranche), à Guingamp Habitat, à savoir :

- section ZC, numéro 289, d'une superficie totale de 06 a 68 ca,
- section ZC, numéro 290, d'une superficie totale de 07 a 01 ca,

soit une superficie totale de 13 a 69 ca, pour servir de terrain d'assiette à la construction de logements locatifs sociaux.

Par courrier, en date du 31 décembre 2012, Guingamp Habitat a fait savoir à la Commune sa décision de retirer, suite à des difficultés administratives, sa demande de permis de construire, déposée en Mairie le 26 décembre 2012, relative au projet de construction de quatre logements sur les parcelles précitées.

En conséquence, Guingamp Habitat renonçant à son projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler sa décision de céder ces deux parcelles à Guingamp Habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'annuler sa décision de céder à Guingamp Habitat les deux parcelles précitées, sises dans le lotissement communal de Poul Ranet (2ème tranche) ;
- ⊗ **DIT** que la délibération, en date du 08 octobre 2012, est en conséquence annulée.

### **Délibération numéro 2013-006| Mise à la vente à destination des particuliers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'annuler la cession à Guingamp Habitat de deux parcelles, sises dans le lotissement communal de Poul Ranet (2ème tranche), à savoir :

- section ZC, numéro 289, d'une superficie totale de 06 a 68 ca,
- section ZC, numéro 290, d'une superficie totale de 07 a 01 ca.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la vente ces deux parcelles, pour les particuliers, aux mêmes conditions de vente que les autres parcelles de ce lotissement, définies par les délibérations en date du 26 novembre 2010, à savoir :

- ❑ **prix de vente du mètre carré de terrain** :
  - prix de vente hors taxes : 30,00 Euros
  - prix de vente toutes taxes : 35,40 Euros
- ❑ **notaire chargé de la rédaction des actes** :
  - Maître BARENTON, Notaire à Guingamp (successeur de Maître VINCENT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de mettre à la vente, pour les particuliers, les deux parcelles précitées, sises dans le lotissement communal de Poul Ranet (2ème tranche) ;
- ⊗ **DIT** que les conditions de vente sont celles définies par les délibérations du 26 novembre 2010, résumées ci-avant.

### Lotissement de Poul Ranet III - création

M. Le Maire : « *Comme vous le savez, la Commune a signé avec M. Rolland un compromis de vente pour son terrain qui servira d'assiette au lotissement de Poul Ranet III. Aussi, je vous propose de décider la création de ce nouveau lotissement et le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. J'ajoute, pour ce nouveau lotissement, que je proposerai qu'il soit réservé aux primo-accédants* ».

M. Prigent : « *Un couple qui se sépare et reconstruit, rentre-t-il dans le cadre des primo-accédants* ».

M. Le Maire : « *Oui, car il s'agit "d'une deuxième vie"* ».

### Délibération numéro 2013-007| Création du lotissement de Poul Ranet III

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 07 décembre 2012, d'acquiescer, sur le secteur de Poul Ranet, une partie du terrain appartenant à Monsieur ROLLAND, section ZC, numéro 8, d'une superficie estimée de 01 h 60 a, pour la réalisation future d'un lotissement communal.

Il précise à l'Assemblée que le compromis de vente a été signé avec le propriétaire.

Il ajoute que la réalisation d'un nouveau lotissement communal intervient pour proposer une nouvelle offre communale de terrains constructibles, puisque la Commune dispose actuellement d'une offre restreinte dans son dernier lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de création d'un nouveau lotissement communal, qui sera dénommé "lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche",
- de l'autoriser à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la phase étude et la phase viabilisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** le principe de la création d'un nouveau lotissement communal, qui sera dénommé "lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche" ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la phase étude et la phase viabilisation.

### Lotissement de Poul Ranet III - création du budget annexe

M. Le Maire : « *Suite à la décision de création du lotissement communal de Poul Ranet III, il est nécessaire de créer le budget annexe correspondant* ».

### Délibération numéro 2013-008| Lotissement de Poul Ranet III : création du budget annexe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un nouveau lotissement communal, qui sera dénommé "lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche" .

Il précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes, qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider la création d'un budget annexe relative au lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "Budget annexe - lotissement de Poul Ranet 3" et ce, à compter du 1er janvier 2013 ;
- ⊗ **PRÉCISE** que ce budget annexe intégrera toutes les opérations relatives au lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche et sera soumis à la T.V.A. ;
- ⊗ **DIT** que toutes les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget 2013 de ce budget annexe.

#### **Lotissement de Poul Ranet II - voirie définitive**

M. Le Glatin : *« Presque tous les lots sont vendus et la majeure partie des constructions est réalisée dans le lotissement de Poul Ranet II ; aussi, la commission propose de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour les travaux de voirie définitive de ce lotissement ».*

#### **Délibération numéro 2013-009 | Lotissement de Poul Ranet II : consultation pour voirie définitive**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quasiment tous les lots du lotissement communal de Poul Ranet – 2ème tranche, sont vendus et que la majeure partie des constructions est réalisée. Aussi, il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour les travaux de voirie définitive de ce lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour les travaux de voirie définitive du lotissement communal de Poul Ranet – 2ème tranche.

#### **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

M. Le Glatin : *« La carte des zones humides a été transmise, pour intégration dans le plan de zonage, au cabinet en charge de l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ».*

#### **Programme Local de l'Habitat - convention d'objectifs**

M. Le Glatin : *« Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il est proposé à la Commune de passer une convention d'objectifs avec Guingamp Communauté et Guingamp Habitat. La commission est d'accord pour la passation de cette convention ».*

#### **Délibération numéro 2013-010 | P.L.H. : convention d'objectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 mars 2010, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Guingamp Communauté comme document de référence en matière de politique de l'habitat pour les six communes du territoire communautaire, jusqu'en 2015.

Alors que le Programme Local de l'Habitat est bientôt à mi-parcours et que les efforts de Guingamp Habitat ont été, jusqu'à présent, concentrés quasi uniquement sur la reconstruction de logements dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, il importe désormais de se fixer des objectifs opérationnels pour essayer d'atteindre, au moins en partie, les objectifs globaux de création de logements sociaux.



A cet effet, une programmation prévisionnelle pluriannuelle a été mise au point de façon concertée avec les communes et Guingamp Habitat et, de la même manière, un projet de convention a été établi entre chaque commune, Guingamp Communauté et Guingamp Habitat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la mise en place de cette convention d'objectifs,
- de l'autoriser à mettre au point et à signer, avec Guingamp Communauté et Guingamp Habitat, cette convention d'objectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** le principe de la mise en place de la convention d'objectifs relative à la programmation pluriannuelle du logement social (2013 – 2015) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à mettre au point et à signer, avec Guingamp Communauté et Guingamp Habitat, cette convention d'objectifs.

#### **Schéma régional climat-air-énergie : avis du Conseil Municipal**

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance du schéma régional climat-air-énergie et n'a pas d'observation particulière. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable* ».

#### **Délibération numéro 2013-011 | Schéma régional climat-air-énergie : avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010, dite "Loi Grenelle II", prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, d'un Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE).

Ce document présente le contexte "climat air énergie" et un état des lieux basé sur une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, un bilan de la production d'énergie et une évaluation du potentiel de chaque énergie renouvelable.

Il comporte également un document d'orientations visant à adapter le territoire breton aux effets du changement climatique, à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Des objectifs quantitatifs du développement de la production d'énergie renouvelable sont définis pour l'horizon 2020 et 2050 et s'articulent autour de trente-deux fiches d'orientations déclinées par grands secteurs (bâtiment, industrie, agriculture, transport, énergie) et par thématiques transversales.

Ce projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) est soumis à l'examen du Conseil Municipal, pour avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE).

📁 **Plan d'action foncière et convention cadre foncier de Bretagne**

M. Le Glatin : « *Guingamp Communauté informe les six communes du territoire communautaire qu'elle va saisir le service France Domaine afin de procéder à l'estimation de l'ensemble des terrains pour lequel l'Établissement Public Foncier de Bretagne pourrait intervenir dans le contexte de la convention cadre. Il s'agit d'une information* ».

📁 **Convention de projet urbain partenarial – impasse Jacques Brel**

M. Le Glatin : « *Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de projet urbain partenarial avec Monsieur Quemener et Madame Gasdoué, porteurs d'un projet de construction d'une maison, impasse Jacques Brel, pour l'extension du réseau public d'électricité à cet endroit* ».

**Délibération numéro 2013-012| Convention de projet urbain partenarial**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 septembre 2011, il avait décidé la passation d'une convention de projet urbain partenarial avec Madame Guillon Monique ainsi qu'avec Monsieur et Madame Kerlogot, propriétaires de parcelles Impasse Jacques Brel, qui demandaient à bénéficier d'une extension du réseau public d'électricité en vue d'obtenir des autorisations d'urbanisme.

Depuis, Monsieur Quemener et Madame Gasdoué ont déposé un permis de construire pour une maison d'habitation, impasse Jacques Brel, dont le branchement au réseau public d'électricité ne pourra se faire que sur l'extension réalisée par ERDF pour le compte des deux propriétaires cités ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider la passation d'une convention de projet urbain partenarial avec les intéressés et de l'autoriser à la signer ; étant précisé que la participation financière, supportée par les différents pétitionnaires, sera répartie comme suit :

- Madame Guillon : 2/4
- M. & Mme Kerlogot : 1/4
- M. Quemener et Mme Gasdoué : 1/4.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de projet urbain partenarial entre la Commune et Monsieur Quemener et Madame Gasdoué qui ont pour projet la construction d'une maison d'habitation, impasse Jacques Brel ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Lotissement de Poul Ranet - point propre**

M. Le Glatin : « *Pour information, à la demande de la commission, Guingamp Communauté va installer un conteneur à verre enterré à l'entrée de la deuxième tranche du lotissement, près du transformateur* ».

📁 **Construction école maternelle**

M. Le Glatin : « *Pour le lot peinture (entreprise défaillante) et la toiture végétalisée, la consultation va être lancée prochainement. A la demande de l'architecte, il est nécessaire de réaliser des tests d'étanchéité à l'air pour s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il est proposé au Conseil Municipal de décider le lancement d'une consultation et d'approuver le dossier de consultation correspondant* ».

### Délibération numéro 2013-013| École maternelle ▪ tests d'étanchéité à l'air : consultation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle, à la demande de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de faire réaliser des tests d'étanchéité à l'air pour s'assurer de la bonne exécution des travaux.

Il convient donc de consulter des cabinets spécialisés et un dossier de consultation a été préparé ; étant précisé qu'il s'agira d'une simple mise en concurrence.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le dossier de consultation tel qu'il a été préparé et à décider le lancement de la consultation.

Après en avoir délibéré, au regard des pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le dossier de consultation de cabinets spécialisés, relatif à des tests d'étanchéité à l'air de la nouvelle école maternelle ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation.

### Salle des fêtes ▪ travaux de peinture

M. Le Glatin : « Une consultation pour des travaux de peinture à la salle des fêtes a été effectuée. La commission propose de retenir l'entreprise MK DIEUDONNE, qui a fait la meilleure proposition, pour un montant de 15 874,23 € HT ».

### Délibération numéro 2013-014| Salle des fêtes ▪ travaux de peinture : marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises pour des travaux de peinture à la salle des fêtes a été effectuée.

Après examen des différentes propositions, il a été constaté que l'entreprise MK DIEUDONNE a déposé la meilleure offre, d'un montant de 18 985,58 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de cette entreprise et de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un marché avec l'entreprise MK DIEUDONNE pour des travaux de peinture à la salle des fêtes, à savoir :

Montant des travaux HT : 15 874,23 €uros

TVA (19,60 %) : 3 111,35 €uros

-----  
Montant des travaux TTC : **18 985,58 €uros**

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

### Salle polyvalente

M. Le Glatin : « Une ligne téléphonique est obligatoire dans la salle polyvalente. Le nécessaire a été fait. On pourra recevoir des appels et faire les numéros des secours. Le numéro de téléphone est le 02.96.92.15.50 ».

📁 **Ancienne école d'aides soignantes**

M. Le Glatin : « *Les travaux pour la transformation en salle d'exposition sont quasiment terminés. Ils ont été réalisés en régie* ».

M. Le Maire : « *On ne peut que se féliciter des travaux réalisés par le service bâtiment de la Commune. C'est un très bel espace pour les expositions* ».

📁 **Entretien des hottes de cuisine**

M. Le Glatin : « *On va consulter pour retenir une entreprise qui sera chargée de la vérification et de l'entretien des hottes de cuisine salle polyvalente et salle Hent Per* ».

📁 **Contrôle appareils à gaz**

M. Le Glatin : « *On va consulter pour retenir une entreprise qui sera chargée du contrôle des appareils à gaz dans les différentes salles communales* ».

📁 **Aménagement rue Parc Rouzès - France Télécom**

M. Le Glatin : « *Il sera procédé à l'effacement des équipements de communications électroniques, dans le cadre de l'aménagement de la rue Parc Rouzès. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention avec France Télécom et d'accepter le devis d'un montant de 2 011,25 Euros HT* ».

**Délibération numéro 2013-015| Aménagement rue Parc Rouzès - convention France Télécom**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Parc Rouzès, il sera procédé à l'effacement des équipements de communications électroniques.

Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention avec France Télécom.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec France Télécom pour l'effacement des équipements de communications électroniques, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Parc Rouzès ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

**Délibération numéro 2013-016| Aménagement rue Parc Rouzès - devis France Télécom**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Parc Rouzès, il a été demandé à France Télécom d'étudier les dispositions techniques et financières concernant l'effacement des équipements de communications électroniques.

Le coût estimatif pour la réalisation de cet effacement d'équipements, à la charge de la Commune, est de 2 011,25 Euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de France Télécom et de l'autoriser à signer le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTÉ** le devis présenté par France Télécom, pour l'effacement des équipements de communications électroniques, rue Parc Rouzès, étant précisé que la part à la charge de la Commune s'élève à **2 011,25 € HT** ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **1.4 – Commission culturelle**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires culturelles, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2013* ».

Mme Guillaumin : « *Au cours de cette réunion la commission a travaillé sur plusieurs points, dont je vais vous résumer les grandes lignes* ».

##### **Bois de Kergré - résidence des deux Marion**

Mme Guillaumin : « *Marion Viot et Marion Plumet interviendront en résidence au bois de Kergré, à compter du 08 avril 2013 et ce, pour une semaine et demie. Les ateliers organisés s'adresseront aux élèves de CM1 et CM2 de la Commune. Un groupe avec les artistes et l'autre groupe avec Béatrice Jouan ou moi-même. Pour l'atelier de peinture, les tee-shirt seront offerts par Groupama. Les enseignants se sont montrés très intéressés par le projet* ».

##### **Bois de Kergré - la fête du jeu**

Mme Guillaumin : « *Guingamp Communauté organise la Fête du jeu dans le bois de Kergré, le samedi 1er juin 2013, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. La ligue de protection des oiseaux proposera une animation au cours de cette manifestation. Il conviendra de communiquer sur cette manifestation et sur "les Musicales de Kergré" qui se dérouleront en soirée (affiches, flyers, banderole). L'association des jeux bretons proposera une exposition à la Médiathèque, dans le courant du mois de mai, avant la fête du jeu* ».

##### **Bois de Kergré - les Musicales**

Mme Guillaumin : « *"Les Musicales de Kergré" se dérouleront en soirée, après la fête du jeu, le 1er juin 2013. Trois groupes seront à l'affiche. En cas de pluie, il est important de prévoir une solution de repli. Un service de buvette et de restauration sera mis en place ; à cet effet, le "kit déchet" sera demandé au Conseil Général 22* ».

M. Le Maire : « *Il ne pleuvra pas* ».

##### **Exposition Muriel Bordier**

Mme Guillaumin : « *L'exposition de Muriel Bordier "Espaces Muséaux" se déroulera du 02 au 15 février 2013, dans la nouvelle salle d'exposition, le vernissage étant prévu vendredi prochain à 18 h 30. Ensuite, du 19 au 22 février, l'exposition sera exclusivement réservée aux groupes* ».

##### **Journée de la Femme**

Mme Guillaumin : « *Elle est en préparation. Nous attendons la réponse d'une artiste iranienne Shadi Ghadirian, pour l'exposition de photos "like everyday" . L'atelier de bricolage prévu à Ploumagoar aura lieu au magasin Bricomarché de Saint-Agathon* ».

##### **Nouvelle salle d'exposition**

Mme Guillaumin : « *La salle Ploum'expo a été agrandie et nous disposons maintenant d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>. Le service espaces verts de la Commune est chargé d'imaginer le projet d'aménagement de la cour devant la salle. Cet aménagement se fera à moindre coût* ».

### 📁 **Médiathèque ▪ animations**

Mme Guillaumin : « *La Médiathèque va proposer différents ateliers au cours de la saison (slam, origami, écriture, etc. ...). Il y a aussi un projet pour travailler sur l'embellissement de certains postes électriques. C'est un projet ambitieux qui demande des financements, il conviendrait de trouver des partenaires. A prévoir dans les prochains budgets* ».

### 📁 **La ludothèque**

Mme Guillaumin : « *La ludothèque a fait découvrir à la commission culturelle le travail réalisé par les enfants de la classe de Christine Fayeulle (CM1-CM2 de l'école de la Croix Prigent) autour de la semaine des droits de l'enfant. Ce travail sera numérisé afin de réaliser le livret du jeu des droits de l'enfant. Les enfants ont nommé ce jeu : "Graine de droits, mes mots en jeu" ».*

## **1.5 – Commission d'appel d'offres**

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu des deux dernières réunions de la commission d'appel d'offres – les 16 et 28 janvier 2013 – concernant la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Parc Rouzès. Après ouverture des plis et analyses des offres, c'est l'entreprise LE DU TP qui a fait la meilleure proposition pour un montant total de 241 086,00 € HT. Cette somme comprend les travaux sur le réseau des eaux pluviales et de défense incendie à la charge de la Commune, pour 161 167,00 € HT et les travaux sur le réseau d'eau potable à la charge de Guingamp Communauté pour 79 919,00 € HT. Les travaux devraient débiter dans le courant du mois de mars prochain. S'il n'y a pas de question, je vous propose d'attribuer le marché à l'entreprise LE DU TP, pour les travaux concernant la Commune* ».

### **Délibération numéro 2013-017| Aménagement rue Parc Rouzès ▪ marché LE DU T.P.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue Parc Rouzès, il est prévu des travaux, concernant le réseau des eaux pluviales et la défense incendie, qui sont de compétence communale et des travaux, concernant le réseau d'eau potable, qui sont de la compétence de Guingamp Communauté.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 16 et le 28 janvier 2013, pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, suite à la consultation des entreprises lancée par la Commune de Ploumagoar, dans le cadre de la convention de groupement de commandes signée le 13 décembre 2012.

Après examen et analyses des différentes offres, il a été constaté que l'entreprise LE DU T.P. a déposé la meilleure offre d'un montant de 192 755,73 € TTC, pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales et de défense incendie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à cette entreprise et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition présentée par l'entreprise LE DU T.P. pour les travaux concernant le réseau des eaux pluviales et de défense incendie, liés à l'opération d'aménagement de la rue Parc Rouzès, à savoir :

Montant des travaux HT	: 161 167,00 €uros
TVA (19,60 %)	: 31 588,73 €uros
	-----
Montant des travaux TTC	: <b><u>192 755,73 €uros</u></b>

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

## 1.6 – Commission scolaire

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2013* ».

Mme André : « *L'ordre du jour de la réunion comportait plusieurs sujets que je vais vous exposer* ».

### Nouveaux membres de la commission

Mme André : « *Quatre nouveaux membres entrent dans la commission : Anne Grézard, Fabien Charles, Jean-Michel Vette, Nathalie Gaultier. On peut regretter l'absence de parents de l'école de La Croix-Prigent* ».

### Point sur la rentrée 2012/2013

Mme André : « *A la rentrée, 477 enfants étaient scolarisés à Ploumagoar : 150 à l'école de La Croix-Prigent qui a bénéficié d'un demi poste supplémentaire, 119 à l'école maternelle et 208 à l'école primaire* ».

### Construction nouvelle école maternelle

Mme André : « *Les travaux ont pris un léger retard à cause des intempéries de ces dernières semaines* ».

### Rythmes scolaires

Mme André : « *Nous avons commencé le débat sur les modifications des rythmes scolaires qui pourraient être applicables à la rentrée de septembre 2013. Le nombre de jours de classe passerait de 140 à 180 et la semaine serait étalée sur neuf demi-journées, soit quatre jours et demi, avec des heures de classes de 5 h 30 au maximum par jour. La pause méridienne serait de 1 h 30. La Commune serait donc amenée à mettre en place des activités périscolaires et bénéficierait – si application en septembre 2013 – d'une aide de l'État de 50 euros par enfant. Le taux d'encadrement serait relevé de 1 pour 14 à 1 pour 18 en primaire et de 1 pour 10 à 1 pour 14 en maternelle. La décision devra être prise pour le fin du mois de mars, soit pour une application à la rentrée de septembre 2013, soit pour une application, par dérogation, à la rentrée de septembre 2014. Une discussion avec les communes de Guingamp Communauté est engagée* ».

M. Le Maire : « *Guingamp et Ploumagoar serait tentées par une application à la rentrée 2013, les autres communes sont plus hésitantes. Les discussions vont se poursuivre* ».

Mme Guillaumin : « *Les parents sont-ils d'accord ?* ».

Mme André : « *Les parents n'ont pas à être d'accord, c'est à la Commune, en liaison avec les enseignants, de décider de la date d'application* ».

Mme Le Cotton : « *Une estimation du coût à supporter par la Commune a-t-elle été réalisée ?* ».

Mme André : « *On peut estimer un coût supplémentaire de 150 € par enfant et par an. J'ajoute que nous aurons une ouverture de classe en maternelle à la rentrée de septembre prochain* ».

M. Le Saint : « *Serait-il possible d'organiser, pour les élus, une visite du chantier de construction de la nouvelle école maternelle ?* ».

M. Le Glatin : « *Il y a une réunion de chantier chaque jeudi, cette visite pourrait peut-être se faire à ce moment là. Il faudrait s'organiser et prévenir l'architecte à l'avance. A réfléchir donc. Je précise que le chantier de la nouvelle école a pris six semaines de retard en raison des intempéries. Mais, je pense que le retard sera rattrapé* ».

M. Le Maire : « *C'est à Philippe d'organiser une visite de l'école pour ceux qui le souhaitent* ».

## 2 – INTERCOMMUNALITÉ

### ❖ – Syndicat des collèges de guingamp – dissolution

M. Le Maire : « *Le Conseil Municipal avait été informé, lors de sa réunion du 23 novembre 2012, de la dissolution, à compter du 1er janvier 2013, du Syndicat Intercommunal de gestion des collèges de Guingamp. Il convient maintenant de décider de reverser au Département des Côtes d'Armor, qui va assurer le fonctionnement du gymnase, la part de l'actif et du passif du syndicat qui revient à la Commune suite à cette dissolution* ».

### Délibération numéro 2013-018| Syndicat Intercommunal gestion collège Guingamp ▪ dissolution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 23 novembre 2012, il avait été informé que, par arrêté en date du 19 octobre 2012 de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp, le Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Guingamp serait dissous à compter du 1er janvier 2013.

Pour la continuité de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette dissolution.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **prend acte** de la dissolution du syndicat de gestion du collège de Guingamp, à effet au 1er janvier 2013, dissolution prise par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012,
- ⊗ **prend acte** de la répartition de l'actif et du passif du syndicat de gestion du collège de Guingamp entre les communes membres, au prorata de leur participation au financement du syndicat,
- ⊗ **prend acte** de la mise à disposition de plein droit, au Département des Côtes d'Armor, des biens mobiliers et immobiliers du syndicat de gestion du collège de Guingamp, conformément à l'article L.213-4 du Code l'Éducation,
- ⊗ **prend acte** de la demande du Département des Côtes d'Armor, en date du 11 décembre 2012, de percevoir l'actif du syndicat de gestion du collège de Guingamp, de la part des communes membres, afin d'assurer le fonctionnement du gymnase,
- ⊗ **décide** de reverser au Département des Côtes d'Armor la part de l'actif et du passif du syndicat de gestion du collège de Guingamp qui revient à la Commune dans le cadre de la dissolution du syndicat .



## 3 – INFORMATIONS DIVERSES

### **3.1 – 4L Trophy -raid humanitaire étudiant au Maroc**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint à la communication concernant ce point* ».

M. Prigent : « *Deux étudiants vont participer au 4L Trophy – raid humanitaire au Maroc, en février prochain. L'un des deux concurrents est une étudiante de Ploumagoar et elle sollicite une subvention de la Commune pour boucler le budget. Je vous propose une subvention d'environ 300 €, sachant qu'il leur a été demandé une exposition photos de leur raid* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas de question ou de remarque, je soumet au vote du Conseil Municipal, une proposition de subvention à hauteur de 300 €* ».

#### **Délibération numéro 2013-019| 4L Trophy – raid humanitaire au Maroc ▪ subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association "Les Costarmoricaïns du désert", dont deux membres vont participer au 4L Trophy – raid humanitaire étudiant au Maroc, du 14 au 24 février prochain.

Après avoir pris connaissance de cette demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention, comme suit :

#### **FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales**

##### **01 – Opérations non ventilables**

Association "Les Costarmoricaïns du désert"	300,00 €
(4L Trophy – raid humanitaire étudiant au Maroc)	

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2013.

### **3.2 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : modification du règlement de fonctionnement**

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires pour ce point* ».

Mme André : « *Nous avons quelques soucis avec certains parents qui inscrivent les enfants pour des jours de centre pendant les petites vacances scolaires et en définitive, ces enfants viennent moins que prévu. Cela pose problème, notamment au niveau de l'encadrement à prévoir. Aussi, il est proposé, de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil, pour que les parents fassent l'inscription des enfants en Mairie et règlent la période retenue à ce moment là. Les absences non justifiées ne seront alors pas déduites du montant dû par la famille* ».

#### **Délibération numéro 2013-020| ALSH ▪ règlement intérieur de fonctionnement : modifications**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis et les petites vacances scolaires, notamment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, notamment, pour son fonctionnement les mercredis et les petites vacances scolaires, comme ci-après.

RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Pour des raisons d'organisation (fonctionnement général, commandes pour les repas), dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement mais aussi pour les familles en attente d'une place, nous tenons à vous rappeler quelques règles essentielles notamment concernant les inscriptions.

**Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des parents.**

- ⇒ Les inscriptions se font obligatoirement à la mairie ainsi que les désistements.
- ⇒ Un dossier d'inscription dûment rempli (complété et signé) est obligatoire.

◆ **Inscriptions pour le mercredi**

Elles doivent être faites avant le vendredi 17 heures (attention : le nombre de places disponibles est limité). Passé ce délai, l'accueil se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si les normes d'encadrement ne sont pas respectées. Toute absence non justifiée avant la veille à midi sera facturée en journée complète.

◆ **Inscriptions pour les vacances scolaires**

Elles doivent être faites avant le mercredi précédent les vacances. Passé ce délai, les mêmes conditions que pour les mercredis seront applicables. Les réservations devront être annulées impérativement 48 heures avant le début de la période réservée. Le défaut d'annulation ou l'annulation en dehors des délais entraînera la facturation de la période réservée en journée complète. Concernant l'été (juillet et août), toute annulation devra être signalée au moins une semaine à l'avance faute de quoi la réservation sera facturée.

- ⇒ En cas d'absence pour maladie, un certificat médical nominatif sera obligatoirement demandé
- ⇒ À défaut d'inscription (mercredis et vacances scolaires), l'enfant ne pourra être accueilli.

◆ **Modalités d'inscriptions et paiement pour les vacances scolaires**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, **le paiement se fera à l'inscription**. Sans cela, celle-ci ne sera pas validée. Enfin, l'accueil des enfants se fera uniquement en journée complète pendant les vacances scolaires.

**3.3 – Commission Municipale Jeunes**

M. Le Maire : *« Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint à la communication pour ce point ».*

M. Prigent : *« Comme vous le savez, la commission a été renouvelée et nous avons donc des "plus petits" (entre 8 et 11 ans). Il y a donc une différence d'âge après ce renouvellement et cela demande plus d'encadrement. Cependant, la cérémonie des vœux du Maire a été bien préparée ».*

**3.4 – "Course rose"**

M. Prigent : *« Comme vous le savez, nous avons décidé de créer la première "course rose" à Ploumagoar, le 20 octobre 2013. Des réunions de travail, avec différentes associations qui souhaitent s'engager, se sont déjà déroulées. Cependant, il est nécessaire de créer une association qui prendra en charge cette organisation. Tous les volontaires sont les bienvenus et une réunion est prévue le 21 février prochain. Il faut mobiliser. On a déjà des sponsors et on cherche des relais au niveau de la presse ».*

### **3.5 – Vœux du Maire**

M. Le Maire : « *A la cérémonie des vœux du Maire, il y avait entre 400 et 500 personnes. Je tenais à remercier, ici, toutes les personnes qui ont tartiné les toasts ; ils ont été appréciés, car il ne restait plus rien* ».

### **3.6 – Calendrier prévisionnel**

M. Le Maire : « *Il vous a été communiqué avec l'ordre du jour de la séance* ».

---

***L'ordre du jour étant épuisé, le séance est levée à 20 h 00.***